

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 heures, se sont réunis aux Halles de Ry sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLEE Philippe, M. LEFORT Daniel, M. CARLE Philippe, Mme SEVESTRE Lucette

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,  
Mme BOURGUIGNON Sandrine a donné pouvoir à M. ALIX Dominique,  
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice,  
Mme DOUILLET Jasmine, a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,  
M. EDDE Jean-Marie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme CASAERT Isabelle a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony,  
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. NAVE Alain, M. SOLER Laurent, M. de LAMAZE Edouard, M. TIHI Frédéric, M. LEBOUCHER Denis, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GUEVILLE Roland, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. VANDERPERT Thierry, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **58**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **76**

Numéro

**2024-12-17-126**

Point de l'ordre du jour

**8**

Objet

**Aménagement du  
Territoire – Pacte  
territorial avec INHARI –  
Autorisation à signer la  
convention.**

Date de convocation

**09 décembre 2024**

Affichage de la convocation

**09 décembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur PICARD**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin. Ils seront remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov', orchestré par l'ANAH et aspirant à mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Le Pacte Territorial France Rénov' sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Inter Caux Vexin permettra la réalisation des deux premiers volets obligatoires suivants :

1. Dynamique territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.

Dans le cadre de la convention avec l'ANAH et de l'axe stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial visant à « mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation tout en mobilisant les professionnels du bâtiment », il est proposé de confier à INHARI, organisme actuellement chargé de l'animation de l'espace France Rénov', la mise en œuvre des deux premiers volets obligatoires, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;
- ✓ Le projet de convention avec INHARI ;

Considérant :

- ✓ La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) ;
- ✓ La mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat ;
- ✓ L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET ;
- ✓ L'estimation du cout de la réalisation des volets 1 et 2 de 85 825€ ;

- ✓ L'axe stratégique « H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment » du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
  - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov,
  - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation,
  - H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques,

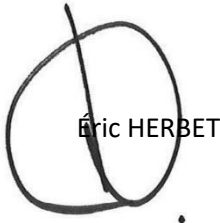
## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec INHARI permettant le déploiement des volets Dynamique territorial et Information et orientation sur le territoire ;
- D'inscrire la dépense au budget 2025 au compte 611 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20241217-2024-12-17-126-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024